

Questions au Feuilleton

ce groupe et les contrôleurs alors qu'auparavant cet écart n'était que de 1 p. 100 et, dans l'affirmative, pourquoi?

2. Prévoit-on donner prochainement au Groupe de la navigation aérienne l'occasion de rattraper les autres groupes professionnels auxquels son échelle de traitements a toujours correspondu et, dans l'affirmative, quand environ?

3. Étudie-t-on la possibilité de modifier les articles 38 ou 44 (1) a) de la Loi anti-inflation afin de préciser le sens des mots «conclu» et «établi» comme l'a suggéré le président du Groupe de la navigation aérienne, M. E. D. Jensen, dans une lettre adressée au ministre des Finances le 12 janvier 1977?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Conseil du Trésor et le ministère des Finances m'informent comme suit: 1. Le Groupe de la navigation aérienne, qui n'a toujours pas de contrat, a déposé une requête à la Cour fédérale en vue d'annuler une décision prise par le Tribunal d'appel anti-inflation le 17 mars 1977. Cette décision appuyait les décisions déjà prises par le Cabinet et le bureau du Directeur rejetant la demande du Groupe de la navigation aérienne de passer outre à une ordonnance de la Commission de lutte contre l'inflation qui avait pour effet de nier l'existence de tout lien historique entre le Groupe de la navigation aérienne et d'autres groupes de la Catégorie technique, y compris les contrôleurs aériens. La Commission de lutte contre l'inflation a établi qu'une décision arbitrale du juge Emmett Hall accordant des augmentations de \$3,700 et de 10 p. 100 à l'égard d'une convention d'une durée de deux ans, dépassait les lignes directrices et a ordonné une réduction d'un maximum de \$2,400 pour chaque année d'une convention de deux ans.

2. Ce groupe reste soumis à la législation anti-inflation et tout rattrapage, s'il est justifié, devra être conforme aux lignes directrices appropriées.

3. La Commission de lutte contre l'inflation n'envisage pas d'amender les alinéas 38 et/ou 44(1)a) du règlement. La Commission est d'avis que l'interprétation actuelle de ces alinéas respecte l'esprit de la loi anti-inflation.

L'ACQUISITION DE TERRAIN—CORNER BROOK (T.-N.)

Question n° 2771—M. Marshall:

1. Le gouvernement a-t-il fourni, par l'entremise de la S.C.H.L., des fonds pour l'installation d'un système d'aqueduc et d'égout dans le secteur de la rue Elizabeth, à Corner Brook (T.-N.) et, dans l'affirmative, de quel montant?

2. Quel pourcentage des fonds consacrés à l'aménagement de terrains du secteur de la rue Elizabeth le gouvernement a-t-il fourni?

3. Le gouvernement a-t-il signé une entente avec le gouvernement provincial à propos des travaux d'aménagement de terrains effectués dans le secteur de la rue Elizabeth et, dans l'affirmative, dans quelle mesure le gouvernement était-il responsable de l'achèvement des travaux conformément aux dévis?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): La Société centrale d'hypothèques et de logement et le ministère de l'Expansion économique régionale m'informent comme suit: 1 et 2. Aux termes d'un accord sur l'acquisition et la gestion du terrain, conclu avec la «Newfoundland and Labrador Housing Corporation» en vertu de l'article 40 de la Loi nationale sur l'habitation, la Société a approuvé la dépense de \$11,750 (75 p. 100 du coût estimatif d'acquisition), pour l'acquisition de 300 acres de la zone de la rue Elizabeth à Corner Brook, Terre-Neuve. La Société cen-

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

trale n'a supporté que les frais de \$37,575 aux termes de cette entente pour la recherche relative à des points tels que le besoin, la localisation, ainsi que les coûts et prix de vente prévus. L'acquisition du terrain a été financée en vertu de l'article 42, comme il suit: a) Un prêt de \$671,730 a été autorisé le 2 novembre 1969 en vertu de l'article 42 de la L.N.H. pour financer 90 p. 100 du coût d'acquisition et de viabilisation de 31.28 acres. b) Un prêt de \$1,616,058 a été autorisé le 22 octobre 1974 en vertu de l'article 42 de la L.N.H. pour financer 90 p. 100 du coût d'acquisition et de viabilisation de 54 acres. c) Un prêt de \$2,149,851 a été autorisé le 31 mai 1976 en vertu de l'article 42 de la L.N.H. pour financer 90 p. 100 du coût d'acquisition de 147 acres ainsi que du coût de viabilisation de 47 de ces acres. En vertu de la deuxième entente sur les zones spéciales conclue entre le Canada et Terre-Neuve, le MEER a accordé des fonds de \$602,663, moitié contribution, moitié prêt, pour les travaux de réfection de la rue Elizabeth et la construction d'un réservoir.

3. Les engagements de la S.C.H.L. indiqués ci-dessus stipulent que l'emprunteur doit entreprendre et achever la réalisation du projet conformément à sa demande de prêt acceptée. Dans les cas où la Société fournit le financement au moyen de prêts consentis en vertu de l'article 42 de la L.N.H., l'emprunteur a la responsabilité du parachèvement conforme aux devis. MEER—Deuxième entente Canada-Terre-Neuve sur les zones spéciales signée le 9 août 1971. MEER—En vertu de cette entente, un comité de gestion fédéral-provincial avait été constitué en vue d'en superviser la mise en application. Les projets de réfection de la rue Elizabeth et de construction d'un réservoir ont été parachevés avant décembre 1974 et le comité de gestion a jugé qu'ils avaient été réalisés conformément aux devis.

LA LETTRE DU CAPITAINE G. B. LANDIS

Question n° 2782—M. Brisco:

1. Le cabinet du premier ministre a-t-il reçu une lettre du capitaine G. B. Landis, 467, rue Earl, Kingston (Ont.) en date du 26 juin 1976 et, dans l'affirmative, le premier ministre a-t-il été informé de la recommandation formulée dans la lettre et, dans la négative, pourquoi?

2. A-t-on répondu à la lettre et, dans la négative, pourquoi?

3. Le premier ministre ou le secrétaire d'État ont-ils demandé qu'une étude soit faite au sujet de la méthode d'enseignement des langues exposée dans la lettre et a) dans l'affirmative, quelles recommandations ont été formulées concernant son utilisation en remplacement des méthodes actuelles, b) dans la négative, pourquoi?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le cabinet du premier ministre et le bureau du Conseil privé et le secrétariat d'État m'informent comme suit: 1. a) Oui. b) Non.

2. Le cabinet du premier ministre a accusé réception, le 20 septembre 1976 des remarques sur la politique linguistique que M. Landis faisait dans cette lettre et dans une autre du 13 juillet.

3. Le Bureau des langues de la Commission de la Fonction publique a étudié le mode d'enseignement des langues proposé